



## **APPEL A CANDIDATURES**

**Le Parc national de Port-Cros, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recrute :**

### **12 Gardes Régionaux Forestiers pour l'été 2023**

**en emploi saisonnier (CDD à temps complet)**

**Mission de 3 mois de fin juin à fin septembre 2023**

**Date limite des candidatures : 01 avril 2023**

Affectation sur un des 4 sites : Île de Porquerolles, Ile de Port-Cros, Presqu'île de Giens, Cap Lardier

Résidence administrative : selon l'un des 4 sites d'affectation

### **PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n°63-1235 du 14 décembre 1963, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition énergétique et de la cohésion des territoires. Il est l'un des onze parcs nationaux français.

Il emploie environ 70 agents permanents, auxquels s'ajoutent des agents saisonniers, répartis sur 4 services opérationnels et un secrétariat général installés au siège de l'établissement à Hyères (Var), ainsi que sur 4 secteurs territoriaux (Port-Cros et Porquerolles formant l'unité territoriale des Iles d'Or, Giens-Tombolo et le Cap Lardier sur la commune de la Croix-Valmer) ; il a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, service rattaché à comptabilité distincte, qui emploie 18 agents permanents sur 3 sites (au sein de son siège, à Hyères, et de ses antennes de Montpellier et d'Antibes Juan-les-Pins).

Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, dispose d'une longue expérience de la gestion des milieux insulaires littoraux et marins de méditerranée. Il est missionné par le ministère de la transition écologique pour animer la partie française du sanctuaire Pelagos.

Son périmètre d'action qui portait sur les îles de Port-Cros et Porquerolles (cœurs de parc) ainsi que sur des espaces littoraux lui étant confiés en gestion par le Conservatoire de

l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi que par des collectivités territoriales, s'est accru dans le cadre des dispositions de la loi du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.

Ainsi le parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral Varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est. 5 communes ont adhéré à la charte du Parc : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix-Valmer et Ramatuelle.

Cette charte et ses 6 ambitions, rapprochent dans un même projet d'ensemble à moyen terme les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

## **MISSIONS DU SERVICE ET CONTEXTE**

L'intensification des périodes de sécheresse sur les Îles d'Or et le littoral associée à l'irresponsabilité de nombreux visiteurs en particulier fumeurs, conduit le Parc national à intensifier chaque année le dispositif d'information et de prévention contre les incendies de forêts, notamment pour les visiteurs à destination des cœurs de parc insulaires.

La mobilisation des agents du Parc national sur cette question est renforcée notamment par le dispositif financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du programme « guerre du feu » : la Garde Régionale Forestière. Ainsi, chaque été depuis 4 ans, le Parc national de Port-Cros recrute des jeunes pour sensibiliser les visiteurs en matière de prévention incendie.

Au cœur des sites naturels les plus fréquentés du Parc national de Port-Cros : presqu'île de Giens, Ile de Porquerolles, Ile de Port-Cros, Cap Lardier, les gardes régionaux forestiers assurent une présence en binômes, soit à l'intérieur des massifs forestiers, soit sur les plages, soit encore aux points d'embarquement des navettes vers les îles.

## **DESCRIPTION DU POSTE**

- Expliquer aux usagers de l'espace naturel, les dispositifs qui réglementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc (niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones dérogatoires) ;
- Alerter les secours spécialisés en cas de départ de feu et fumée suspecte (SDIS, CCFF ...);
- Participer activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, et informer les estivants sur les possibilités de balade l'été sur le territoire du Parc :
  - Aller à la rencontre du public et expliquer de manière pédagogique les risques liés à l'incendie et la réglementation en vigueur ;
  - Informer les visiteurs sur la réglementation de l'accès du public aux massifs forestiers ;
- Veiller aux bons comportements des randonneurs (protection contre la chaleur, interdiction des cigarettes, utilisation des poubelles...);

- Distribuer des brochures et dépliants sur la prévention et sur les bons comportements à adopter en milieu forestier ;
- Recenser quantitativement et qualitativement la fréquentation à proximité des massifs.

## **CONDITIONS D'EXERCICE**

- Travail en équipe d'au minimum deux personnes;
- Encadrement par les techniciens de l'environnement du Parc national ;
- Port d'une tenue vestimentaire spécifique au titre de la Garde régionale forestière
- Travail certains samedis, dimanches et jours fériés ;
- Horaires variables au cours du contrat ;
- Formation obligatoire d'une semaine organisée par la Région fin juin (dates à définir précisément) à Valabre (13)

## **PROFIL DU CANDIDAT - COMPÉTENCES REQUISES**

- Age requis : de 18 ans à 25 ans ;
- Permis B souhaité ;
- Pratique d'une langue étrangère appréciée (anglais, italien en particulier)
- Aptitudes requises : sensibilisation à l'environnement, bonne connaissance du territoire ;
- Sens de la communication, de l'écoute et de l'observation ;
- Aisance relationnelle, rigueur et diplomatie ;
- Dynamisme et réactivité, bonne résistance physique (fortes chaleurs) ;
- Disponibilité impérative sur toute la durée de la mission, 3 mois de fin juin à fin septembre 2023

## **REMUNERATION**

1709,28€ Brut mensuel + indemnisation des dimanches et jours fériés travaillés

## **MODALITES DE CANDIDATURES**

**Les candidats sont invités à adresser au plus tard le 01 avril 2023 un cv et une lettre de motivation par mail à [pole-rh@portcros-parcnational.fr](mailto:pole-rh@portcros-parcnational.fr) en précisant dans l'objet « Candidature pour la Garde régionale forestière 2023 »**